



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze juin l à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 8 Juin 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS : M André CAPMARTY. M Roger PERNET. Mme Sabine DELAVEAU. Mme Marie Pierre MOREAU. M Éric COULON. Mme Renée SCIVRAVY. M Patrick GAGEAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Delphine MEGRET. Mme Sidonie BRUNET COUTURE. M Dominique TALBOURDET. M Pierre Yves de BECO

POUVOIRS : Mme Delphine MEGRET donne pouvoir à Mme Marie-Pierre MOREAU

Mme Sidonie BRUNET-COUTURE donne pouvoir à Mme Sabine DELAVEAU.

M Dominique TALBOURDET donne pouvoir à M Roger PERNET

ML Pierre Yves de BECO donne pouvoir à M André CAPMARTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sabine DELAVEAU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. L'Assemblée peut valablement délibérer

### ACHAT PARCELLE D 788

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de la parcelle jouxtant le terrain communal – D 788 – pour une surface totale de 25a 82 ca.

Expose que le prix de vente est fixé à 30 000.00 €, hors frais de notaire.

Invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE l'acquisition de la parcelle D 788 pour une surface totale de 25 a 82 ca au prix de 30 000.00 € – trente mille euros – hors frais de notaire.

Charge le Maire d'acter l'achat auprès de Maître Didier Maréchal, notaire à Donnemarie – Dontilly et l'autorise à signer toutes pièce se rapportant au dossier.

### MAINTENANCE EP 2023 2026

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

#### MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de NOYEN SUR SEINE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage ou

Publicité par publication papier ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE que la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel restera appliquée selon la formule actuellement en vigueur

- Publicité par affichage sur le panneau communal rue de l'Eglise

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune : [www.noyensurseine.fr](http://www.noyensurseine.fr)

#### MODALITES TARIFAIRES OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal N° 8 2016 et 33 2018 fixant les modalités financières de la location de la salle polyvalente à savoir :

		15 avril au 14 octobre	15 octobre au 14 Avril
Administré	Journée	120.00 €	150.00 €
Administré	Week end	150.00 €	210.00 €
Extérieur	Journée	170.00 €	200.00 €
Extérieur	Week end	240.00 €	300.00 €
Conditions Particulières Entreprises	Journée	120.00 €	120.00 €
Supplément mise en place salle et ménage		100.00 €	100.00 €

Indique être régulièrement saisi de demande d'occupation de la salle polyvalente par des Associations (hors commune) ou bien par des professionnels – vente ou activités diverses-

Propose la révision de la grille tarifaire incluant les diverses occupations ci-dessus citées

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés FIXE les conditions financières de la location de la salle polyvalente applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022, à savoir :

		15 avril au 14 octobre	15 octobre au 14 Avril	Semaine du lundi au vendredi toute période
Administré	<b>Journée</b>	<b>120.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	
Administré	Week end	150.00 €	210.00 €	
Extérieur	<b>Journée</b>	<b>170.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	
Extérieur	Week end	240.00 €	300.00 €	
Professionnels à titre lucratif	<b>Journée</b>	<b>170.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	
Professionnels à titre lucratif	Week end	240.00 €	300.00 €	
Professionnels à titre lucratif	1 semaine de 5 jours			250.00 €
Conditions Particulières Entreprises	<b>Journée</b>	<b>120.00 €</b>	<b>120.00 €</b>	
Supplément mise en place salle et ménage		100.00 €	100.00 €	
Associations communales toutes activités	GRATUIT			
Associations hors commune toutes activités	<b>Journée</b>	<b>120.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	
	Week End	150.00 €	210.00 €	
Associations hors commune pour organisation évènement à but caritatif	Consultation mairie			

Dit que les délibérations N° 8 2016 et 33 2018 sont rapportées.

Charge le Maire de l'exécution de la présente

#### PROJET D'AMENAGEMENT ESPACE VERT

Monsieur le Maire propose un projet d'aménagement d'espace vert au centre du bourg, en bordure de la vieille seine. Précise toutefois, que pour obtenir le foncier non bâti nécessaire à l'opération, il convient d'acquérir une parcelle boisée actuellement sous promesse de vente à Natura Ile de France et l'acquisition ou l'échange d'une parcelle supplémentaire appartenant à Natura Ile de France

Monsieur le Maire expose la possibilité d'exprimer un droit de préemption sur le bien à une proposition de négociation avec Natura Ile de France, associée à un échange de parcelle afin d'obtenir la surface suffisante.

Précise avoir eu des échanges verbaux avec Natura Ile de France à ce sujet, et être dans l'attente de la confirmation de la décision.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, approuve l'avant-projet d'aménagement d'un espace vert dédié à la détente, sous réserve de l'acquisition du foncier non bâti suffisant ;

Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour conduire la négociation avec Natura Ile de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Noyen Sur Seine le 22 Juin 2022

Le Maire  
André CAPMARTY